

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 12 mars 2018

Le lundi 12 mars 2018 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 6 mars 2018, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme LAJOIX, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme MORY, Mme VINZANT, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme LEMAIGRE Cécile, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme Monique BASLY, M. MAUME

Absent : M. Eric MANOUVRIER

Dépôts de pouvoir : Mme BONNIN-GERMAN donne procuration à Mme LAJOIX, Mme HIPPOLYTE donne procuration à Mme DUBOSCLARD, Mme CHAGNON donne procuration à M. CEDELLE, M. SAMMARTANO donne procuration à M. GIPOULOU

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : élection des six nouveaux Conseillers Communautaires de la Commune de Guéret

Rapporteur : Michel VERGNIER

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été étendu depuis le 1^{er} janvier 2018 à 25 communes.

Après obtention de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire, M. le Préfet a fixé par arrêté préfectoral n° 2018-02-05-001 du 5 février 2018 la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Concernant la commune de Guéret, elle disposera de 21 Conseillers Communautaires sur les 56 membres.

La commune disposant de plus de sièges que précédemment, il convient de faire application des dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Selon cet article (extraits) :

« a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de Conseillers Communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les Conseillers Communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b) ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de Conseillers Communautaires lors du précédent renouvellement général du Conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres...au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Ainsi, les 15 Conseillers Communautaires de la commune de Guéret précédemment élus restent en fonction soit :

Michel VERGNIER
Delphine BONNIN-GERMAN
Eric CORREIA
Serge CEDELLE
Martialle ROBERT
David GIPOULOU
Cécile LEMAIGRE
Jean-Bernard DAMIENS
Dominique HIPPOLYTE
Nady BOUALI
Ginette DUBOSCLARD
Claire MORY
Jean-François THOMAS
Elisabeth PIERROT
Martial MAUME

et il est nécessaire de procéder à l'élection des 6 nouveaux Conseillers Communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-26-003 en date du 26 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-02-05-001 du 5 février 2018,

Vu l'article L 5211-6-2 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des six nouveaux Conseillers Communautaires afin de tenir compte de la nouvelle représentation de notre commune au sein du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT la liste A déposée

CONSIDERANT la liste B déposée

CONSIDERANT la liste C déposée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- de procéder, à bulletin secret, à l'élection des 6 nouveaux Conseillers Communautaires,

- Est/Sont candidate(s) la ou les listes suivante (s) :

**- liste A : noms et prénoms des candidats : - Hervé JARROIR
- Françoise LAJOIX
- Arnaud VERNIER
- Danielle VINZANT
- Christian DUSSOT
- Pauline CAZIER**

**- liste B : noms et prénoms des candidats : - Serge PHALIPPOU
- Monique BASLY**

**- liste C : noms et prénoms des candidats : - Philippe DHERON
- Jenny CHARDAVOINE
- Léonard SAMMARTANO
- Danielle PRADIGNAC**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

- nombre de blancs ou nuls : 1

- nombre de suffrages exprimés : 31

Il convient ensuite de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir :

Les listes ont obtenu :

Liste A a obtenu 20 suffrages

Liste B a obtenu 5 suffrages

Liste C a obtenu 6 suffrages

Première partie de la répartition entre les listes à la proportionnelle :

Les différentes listes obtiennent :

Liste A : nombre de suffrages/quotient électoral = Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur, soit 3

Liste B : nombre de suffrages/quotient électoral = Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur, soit 0

Liste C : nombre de suffrages/quotient électoral = Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur, soit 1

Deuxième partie de la répartition des sièges entre la ou les listes à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne soit :

(pour chaque liste : nombre de voix obtenues par la liste / (nombre de sièges déjà obtenus +1)

- Liste A : 4 sièges
- Liste B : 1 sièges
- Liste C : 1 sièges

- de proclamer élus les six nouveaux Conseillers Communautaires suivants :

- Hervé JARROIR
- Françoise LAJOIX
- Arnaud VERNIER
- Danielle VINZANT
- Serge PHALIPPOU
- Philippe DHERON

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

2. Vente ensemble immobilier site du Clocher

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Par délibération n°2017-098 en date du 23 octobre 2017, le Conseil municipal a accepté de :

- Prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé au lieudit « Clocher » sur la commune de Saint Sulpice le Guérétois, composé des parcelles cadastrées section BL n°143, 144 et 171 d'une superficie totale de 21930 m², au profit de Monsieur Bruno Scatenato et Franck Germain domiciliés à – LA CIOTAT – 13600.

Il s'avère que depuis Monsieur Germain s'est désisté.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'accepter de :

- Prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé au lieudit « Clocher » sur la commune de Saint Sulpice le Guérétois, composé des parcelles cadastrées section BL n°143, 144 et

171 d'une superficie totale de 21930 m2, au profit de Monsieur Bruno Scatenato domicilié à – LA CIOTAT (13600), 258 bis avenue du Dauphiné et Monsieur Fabien Burgarella, domicilié à LA DESTROUSSE (13112), 386 chemin de gamerre, ou de toute autre personne physique ou morale qu'ils se réservent de désigner.

– pour un montant de 54 800 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 5 200 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.

• D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

3. Convention de délégation par affermage du service d'eau potable - Avenant n° 3

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par contrat en date du 11 décembre 2009, la Collectivité a confié à la Société SAUR l'exploitation par affermage de son service d'eau potable.

Depuis, la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, a modifié l'article L.115-3 du code de l'Action sociale et des Familles. Confirmée par la décision du Conseil constitutionnel du 29 mai 2015, la rédaction dudit article interdit la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés.

Dès lors, le seul moyen coercitif d'obtenir le règlement des consommations est d'élargir le recours aux procédures juridictionnelles dont les frais de recouvrement sont pour la plupart du temps laissés à la charge du créancier y compris lorsqu'il obtient une décision en sa faveur.

Dans ce contexte, et conformément à l'alinéa 8 de l'article 41 du contrat initial, un avenant est proposé afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires portant notamment sur la gestion des impayés, la mise à jour du règlement de service et la rémunération du délégataire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de l'avenant n° 3 ci-après annexé et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

adoptée à la majorité

(Mrs. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO, Mmes PRADIGNAC, CHARDAVOINE, LEMAIGRE votent contre)

4. Convention de délégation par affermage du service d'assainissement collectif - Avenant n° 3

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par contrat en date du 11 décembre 2009, la Collectivité a confié à la Société SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement.

Depuis la Collectivité a fait réaliser un nouveau poste de relevage et un débitmètre mis en service en 2017.

De plus, la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, a modifié l'article L.115-3 du code de l'Action sociale et des Familles. Confirmée par la décision du Conseil constitutionnel du 29 mai 2015, la rédaction dudit article interdit la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés.

Dès lors, le seul moyen coercitif d'obtenir le règlement des consommations est d'élargir le recours aux procédures juridictionnelles dont les frais de recouvrement sont pour la plupart du temps laissés à la charge du créancier y compris lorsqu'il obtient une décision en sa faveur.

Dans ce contexte, et conformément aux alinéas 4 et 9 de l'article 40 du contrat initial, un avenant est proposé afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires portant notamment sur la gestion des impayés, la mise à jour du règlement de service, la modification du périmètre délégué et la rémunération du délégataire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de l'avenant n° 3 ci-après annexé et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

adoptée à la majorité
(Mrs. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO, Mmes PRADIGNAC, CHARDAVOINE,
LEMAIGRE votent contre)

Finances

5. Marchés conclus et achats effectués du 1er janvier au 31 décembre 2017 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 14 mars 2016 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rend compte en vertu de la délégation susvisée au Conseil Municipal

des marchés signés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 dont la liste annexée à la présente délibération vient compléter et finaliser celle présentée au Conseil municipal du 24 Janvier dernier.

Dont acte

Administration générale

6. Proposition de tarif 2018 - Redevances pour terrasses

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2018 pour la redevance pour terrasses :

Propositions 2018				
	2016	2017	Proposition 2018	évolution (%)
REDEVANCES POUR TERRASSES				
TERRASSES COUVERTES				
▫ moins de 20 m ² (le m ² /an)	56,00 €	56,50 €	57,00 €	0,88%
▫ plus de 20 m ² (le m ² /an)	84,50 €	85,00 €	86,00 €	1,18%
TERRASSES NON COUVERTES				
▫ place Bonnyaud et rues adjacentes	407,00 €	411,00 €	415,00 €	0,97%
▫ toutes les autres terrasses de café	128,00 €	129,00 €	130,50 €	1,16%

adoptée à l'unanimité

Finances

7. Constitution d'un groupement de commandes portant sur l'achat de titres-restaurant pour les agents de la Commune de Guéret et de son CCAS

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le marché n°15/14 ayant pour objet la fourniture de titres-restaurant se termine le 30 juin 2018. C'est pourquoi, considérant ses besoins et ceux de son Centre Communal d'Aide Sociale ainsi qu'un intérêt économique pour les 2 structures associées compte-tenu du volume généré par leurs commandes respectives, la Commune de Guéret propose de constituer un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et d'en assurer le portage ainsi que la coordination selon les modalités décrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération et rappelées succinctement ci-après :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de titres-restaurant.

1.1 La Commune de Guéret constitue un groupement de commandes pour son compte et pour celui de son CCAS afin de confier à un prestataire commun le marché de services pour l'achat de titres-restaurant.

Ce groupement de commandes sera chargé :

- de la procédure à mettre en œuvre,
- de l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence,
- de la sélection du prestataire,
- de la gestion de la procédure de l'accord-cadre jusqu'à sa notification (y compris sa signature),
- de la (ou des) éventuelle(s) reconduction(s)
- de conclure d'éventuels avenants (ou modifications de contrats).

1.2 La Commune de Guéret sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et aura la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

1.3 La convention constitutive de ce groupement, définissant ses modalités de fonctionnement et jointe en annexe, entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties et s'achèvera à l'échéance prévue par l'accord-cadre, soit au 31 août 2022. Monsieur le Maire de la Commune de Guéret (ou son représentant habilité) est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 La Commune de Guéret désigne Madame Christine CHAZEIRAT comme personne référente pour être l'interlocutrice principale du coordonnateur et celle auprès du CCAS. Ce référent est en charge du suivi du groupement, de la mise en œuvre de l'accord-cadre et de son exécution.

Article 2 : Lancement, attribution et signature de l'accord-cadre concernant l'achat de titres-restaurant.

2.1 Dans le cadre du groupement de commandes, la Commune de Guéret est autorisée à lancer une consultation relative à l'« Achat de titres-restaurant pour la Commune de Guéret et son Centre Communal d'Action Sociale » qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre conclu avec un opérateur économique, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dont les seuils minimum et maximum annuels seront respectivement les suivants : 30 000 € H.T. et 180 000 € H.T.

La Commune de Guéret s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation de cet accord-cadre que pour son exécution.

2.2 L'accord-cadre issu de cette consultation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 1 an et sera reconductible de façon expresse 3 fois par périodes successives d'un an.

2.3 Le montant prévisionnel des besoins du groupement de commandes pour la durée totale (reconductions éventuelles comprises) de l'accord-cadre est estimé à 800 000 € H.T. et se décompose pour chaque membre de la façon suivante :

Commune de Guéret : 720 000 € H.T.

CCAS : 80 000 € H.T.

2.4 La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, Commune de Guéret, est désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Elle se réunira et fonctionnera conformément à la réglementation en cours.

2.5 En cas d'infructuosité, la Commune de Guéret est autorisée à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics et accords-cadres.

Article 3 : Exécution et règlement de l'accord-cadre.

3.1 La Commune de Guéret s'engage à exécuter l'accord-cadre passé par le groupement de commandes avec le titulaire retenu jusqu'à son terme (sauf exceptions prévues par le contrat).

3.2 Dans le cadre de son exécution, Monsieur le Maire de la Commune de Guéret (ou son représentant habilité) est autorisé à signer les bons de commande, les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les pièces constitutives de cet accord-cadre) ainsi que tous les documents utiles à sa bonne exécution.

3.3 Les besoins de la Commune de Guéret seront financés par les ressources propres de la Collectivité et par la participation des agents ; cette répartition est actuellement la suivante :

Valeur faciale : 5 €	Participation	
	Commune : 60 %	Par agent
	3 €	2 €

et seront imputés sur la nature 6488 de chaque enveloppe budgétaire liée aux services utilisateurs.

adoptée à l'unanimité

8. Budget Primitif de la Ville - exercice 2018

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 (*budget général, budgets annexes et régie municipale*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	9 601 000	17 700 000	27 301 000
Budgets Annexes Administratifs	436 000	1 727 000	2 163 000
- Restauration Collective (10)	15 000	1 306 000	1 321 000
- Lotissements communaux (13)	421 000	421 000	842 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 810 000	1 641 000	3 451 000
- Eau potable (02)	830 000	781 000	1 611 000
- Assainissement (03)	980 000	860 000	1 840 000
Régie du Centre d'Animation de la Vie Locale	-	380 000	380 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	11 847 000	21 448 000	33 295 000

La présentation détaillée de ces différents mouvements est retracée dans le support pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'une maquette normalisée ainsi que ses annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

Arrivée de M. DUSSOT à 19h50.

Départ de M. MAUME à 20h00, il ne participe pas au vote du budget

adoptée à la majorité
(Mrs PHALIPPOU, THOMAS, GUIGNARD, Mmes PIERROT, BASLY votent contre)
(Mrs SAMMARTANO, DHERON, Mme LEMAIGRE s'abstiennent)

Administration générale

9. Opération Urbaine Collective FISAC 2017 : plan de financement

Rapporteur : Michel VERGNIER

La ville de Guéret a engagé une démarche de redynamisation de son centre-ville, co-construite avec ses partenaires (la CCI, la CMA, la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et les représentants des associations de commerçants sédentaires et non-sédentaires). Dans ce cadre, la Ville ainsi que ses partenaires ont décidé de candidater à l'opération collective en milieu urbain FISAC 2017 (Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce) afin de bénéficier de financements sur des actions ciblées dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville.

Cette candidature a été validée par délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2018.

Pour mémoire, les actions proposées dans la réponse à appel à projet FISAC 2017 sont les suivantes :

Axes	Actions	Fonctionnement	Investissement
Axe 1 – Développer le management de centre-ville à Guéret	Action 1.1 : Aide au financement du poste de manager de centre-ville et à l'animation de l'Espace Info Guéret Cœur de Ville	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret FISAC : 15 000 € HT	Néant
	Action 1.2 : Professionnalisation du poste de manager de centre-ville (formation Manacom)	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret Coût : 1 200€ HT	Néant
Axe 2 - Favoriser la structuration des associations de commerçants, développer le professionnalisme et l'innovation des pratiques commerciales et artisanales	Action 2.1 : Mise en place des « chèques cadeaux »	Néant	Maîtrise d'ouvrage : Vingt Trois Mille Coût estimatif : 10 000 € HT
	Action 2.2 : Création d'une « place de marché » relié au site des Vitrines de Guéret	Néant	Maîtrise d'ouvrage : Vingt Trois Mille Coût estimatif : 12 000 €
	Action 2.3 : Sonorisation du centre-ville (remplacement haut-parleurs défectueux)	Néant	Maîtrise d'ouvrage : Ville de Guéret Coût : 700 € HT

Axe 3 – Moderniser les locaux d’activité et les équipements professionnels	Action 3.1 : Elaborer un diagnostic du point de vente (opération « booster son point de vente »)	Maîtrise d’ouvrage : Ville de Guéret Coût estimatif : 10 000 € HT	Néant
	Action 3.2 : Accompagner les professionnels pour moderniser leur point de vente (suite action 3.1)	Néant	Maîtrise d’ouvrage : Ville de Guéret Coût estimatif : 60 000 € HT
Axe 4 – Créer un parcours marchand en cœur de ville	Action 4.1 : Améliorer l’accessibilité aux commerces par la signalétique commerciale	Maîtrise d’ouvrage : Ville de Guéret Coût : 22 720 € HT (uniquement étude)	Maîtrise d’ouvrage : Ville de Guéret Coût estimatif : 15 500 € HT (supports)
Axe 5 – Bâtir un plan stratégique de communication du centre-ville	Action 5.1 : Créer une identité visuelle pour vendre la destination shopping du centre-ville	Néant	Maîtrise d’ouvrage : Ville de Guéret Coût : 4 800 € HT
	Action 5.2 : Développer la notoriété de la marque « centre-ville »	Néant	Maîtrise d’ouvrage : Ville de Guéret Coût : 4 177 € HT

Le plan de financement des actions financées dans le cadre du FISAC se décline en fonctionnement et en investissement de la manière suivante :

		Total action HT	Total FISAC HT	Total Ville HT	Autres financements HT
Actions	Actions en	74 720	23 144	34 144	18 632

financées par le FISAC	fonctionnement				
	Actions en investissement	107 177	30 553	17 306	59 239
TOTAL		181 897	53 697	51 450	77 871

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le programme FISAC et les actions proposées tant sur le volet investissement que sur le volet fonctionnement ;
- de valider le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et détaillé dans l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

10. Exercice du droit de préemption sur le bien sis 4, avenue de Laure

Rapporteur : Michel VERGNIER

Afin de co-construire le territoire de demain, la Ville s'est engagée dans l'élaboration de son Projet Urbain « Guéret 2040 », en concertation avec les habitants, les élus et les techniciens réunis au sein d'ateliers d'urbanisme éphémères.

A l'issue de ce travail de co-construction, cinq axes ont été retenus pour définir le projet urbain du territoire : Guéret, une ville vivante ; Guéret, une ville aux mobilités apaisées ; Guéret, une ville Nature ; Guéret, une ville associative ; Guéret, une ville innovante.

L'axe Guéret, une ville aux mobilités apaisées est issu du constat que les espaces publics actuels sont saturés par les véhicules et de la volonté de :

- Redonner une place aux piétons et aux vélos
- Connecter les pôles de services et de commerces

Un des premiers sites identifiés pour retrouver des mobilités apaisées est la place Bonnyaud.

Lors des ateliers, la piétonisation de la place a fait consensus et a pour objectif de rendre à ce site sa fonction d'animation et de rencontres conviviales, en synergie avec les commerces existants. La requalification de cet espace public central, emblématique de la Ville, permettrait également de renforcer l'identité du centre-ville.

La première phase de ce projet consiste à proposer une offre de stationnement de substitution à proximité du centre-ville afin de maintenir un accès véhicule nécessaire au vu des caractéristiques sociologiques de la Ville (territoire rural avec population vieillissante) et au maintien de l'attractivité commerciale.

Or, une opportunité foncière se présente suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un apport immobilier concernant le site ENEDIS situé au 4 avenue de Laure sur la parcelle cadastrée section BP n°338.

Le site d'une superficie de 4 865 m² est composé de parkings (51 places) et de bâtiments dont la superficie utile brute totale est de 1 566,80 m². Il est situé dans la continuité de l'avenue Charles de Gaulle, axe qui traverse du nord au sud le territoire et que la Municipalité souhaite affirmer comme la porte d'entrée du centre-ville. Ce site jouxte le Musée de Guéret qui fait l'objet d'une restructuration et qui sera à terme un des pôles d'attractivité du centre-ville.

Des places de stationnement peuvent ainsi être déplacées de la place Bonnyaud et repositionnées sur ce site.

L'estimation du bien apporté mentionné dans la DIA s'élève à 775 025 €. Toutefois, la valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à 396 000 €, valeur libre d'occupation, par le service des domaines.

Le site est actuellement occupé par ENEDIS pour un loyer annuel de 81 824 € suivant un bail commercial de 9 ans s'achevant le 31.12.2026. Toutefois, une relocalisation des activités de ce groupe est en cours d'étude sur le territoire de l'agglomération. De plus, l'activité actuelle pourrait être regroupée au sein d'un seul bâtiment. Aussi, la Ville pourrait récupérer avant l'échéance le foncier nécessaire à la réalisation du parking.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour que celle-ci autorise son Président à subdéléguer son droit de préemption à la commune de Guéret
- en cas de subdélégation du droit de préemption au profit de la commune de Guéret, de préempter sur le bien situé au 4 avenue de Laure et cadastré section BP n° 338 appartenant à la société SOFILO au prix de 596 000 € décomposé comme suit :
 - o 396 000 € représentant la valeur vénale du bien conformément à l'avis du service des Domaines en date du 21.12.2017
 - o 200 000 € représentant les loyers de la période ferme du bail qui feront l'objet d'une clause dans l'acte d'acquisition de facilité de paiement à 6 mois, 18 mois, 30 mois (dans l'hypothèse d'une signature au 01 juillet 2018).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Départ de M. GUIGNARD à 22h20

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

11. Voeu pour le maintien de la 4ème classe de maternelle de l'école Langevin

Rapporteur : Cécile LEMAIGRE

Sur la base de chiffres discutables (3 élèves arrivants en petite section), le DSDEN de la Creuse a proposé la fermeture de la 4ème classe de l'école maternelle Paul Langevin à Guéret à la rentrée scolaire de septembre 2018. Cette mesure est passée au comité départemental de l'Education Nationale le 29 janvier 2018.

Considérant que les conséquences de la fermeture de cette classe entrainerait une surcharge des trois classes restantes en petite, grande ou moyenne section, avec des répercussions sur leurs apprentissages et des difficultés supplémentaires pour les équipes éducatives, qu'elle constituerait un frein à la scolarisation des 2 ans en très petite section, du fait de la saturation des classes restantes ;

Considérant que l'école bénéficie, d'un cadre agréable et de facilités de stationnement pour récupérer les enfants dans des conditions de sécurité normale,

Considérant que les parents d'élèves et professeur-e-s mobilisé-e-s, ont pu recueillir au moins 26 promesses d'inscriptions à la rentrée scolaire prochaine et qu'en seulement une semaine plus de 1000 Guéretois-e-s ont apporté leur soutien au maintien de cette classe,

Le Conseil municipal de Guéret, réuni en séance le 12 mars 2018,

DEMANDE à M. le DSDEN de la Creuse:

- de renoncer au projet de fermeture de cette quatrième classe de l'école maternelle Paul Langevin

adoptée à l'unanimité

12. Voeu pour demander les moyens humains nécessaires aux résident-e-s et personnels de l'Ehpad Anna Quinquaud

Rapporteur : David GIPOULOU

Le mouvement de grève et d'action national du 30 janvier dernier a mis en lumière le problème national que connaissent les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes. Ce déséquilibre en moyens humains et financiers conduit les personnels à accomplir les tâches quotidiennes de base à la chaîne, reléguant le lien humain avec nos parent-e-s et grands parents en situation de dépendance à l'accessoire. La dégradation des conditions de travail génère des taux d'accidents du travail et d'absentéisme aberrants particulièrement élevés et une profonde démotivation en dépit de la conscience de travail.

Considérant que l'Ehpad Anna Quinquaud de Guéret ne fait pas exception avec un un nombre de personnel insuffisant à l'accompagnement des personnes qui y résident, attente lors des repas, temps de toilette insuffisant,etc. situations qui s'aggravent de nuit; situations dénoncées par les familles et les organisations syndicales représentant les personnels ;

Considérant le désarroi des familles, exprimé avec force et responsabilité au sein du collectif constitué pour alerter sur cette situation et trouver une écoute et des solutions ;

Considérant les sommes importantes demandées qui constituent une vraie difficulté pour les familles ;

Le Conseil municipal de Guéret, réuni en séance le 12 mars 2018,

DEMANDE à Mme la ministre des solidarités et de la santé, à M le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

- de débloquer sans délai, les moyens qu'imposent la prise en compte prioritaire de l'humain et ainsi de ce fait le bon fonctionnement de l'Ehpad Anna Quinquaud à Guéret

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

Questions orales article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal

situation des demandeurs d'asile : posée par Mme Cécile LEMAIGRE, présidente de groupe

- Le réseau éducation sans frontière a alerté la population via un rassemblement devant la préfecture mercredi dernier à l'occasion d'une recrudescence inquiétante des obligations de quitter le territoire français adressées par M Le Prefet de la Creuse à des habitant-e-s de notre ville ou du département, demandeurs d'asile. Ce sont des familles qui sont menacées avec des enfants scolarisé-e-s ou en bas âge, situation paradoxale à l'heure où la Creuse est invitée à réfléchir à sa revitalisation, car qui peut prétendre que nous pouvons nous permettre de renvoyer des parent-e-s et des enfants. M le Maire nous souhaitons savoir ce que la ville de Guéret peut entreprendre pour convaincre M le Préfet de renoncer à ces mesures injustes et inhumaines ?

Le cabinet du Maire, le Maire, le 1^{er} adjoint interviennent régulièrement auprès de la Préfecture de la Creuse pour soutenir des dossiers en cours d'instruction.

Le Maire et le 1^{er} adjoint ont même rencontré plusieurs fois Monsieur le Préfet pour le sensibiliser sur certaines situations qui mériteraient un traitement favorable.

Respect du choix des habitant-e-s quant à l'installation ou non d'un compteur Linky : posée par M David Gipoulou

- Nous avons eu l'occasion de dénoncer la gabegie économique et les problèmes de sécurité et de protection des données posées par l'offensive du groupe Enedis avec le remplacement de compteurs fonctionnels par les compteurs Linky. Outre un incident à l'ouverture du marché de Noël directement imputable à ce compteur dit intelligent, il nous a été signalé par des habitant-e-s de Guéret quelques incidents dont un départ de feu. Surtout une attitude plus que déplacée et non respectueuse du sous traitant d'Enedis vis à vis des habitant-e-s. A l'instar de certaines villes pourrions nous envisager de délibérer, en tant que propriétaire responsable des compteurs sur la pose des Linky de manière à garantir au moins le respect du choix des Guéretois-e-s qui n'en souhaitent pas l'installation chez eux ?

Ce sujet a été déjà abordé, la Ville de Guéret n'est pas propriétaire des compteurs.

Les élus comprennent les habitants qui refusent et souhaitent que leur décision soit respectée.

Groupement de coopération sanitaire : posée par Mme Danielle Pradignac

- Nous avons été alerté par l'évocation d'une convention possible de groupement de coopération sanitaire visant à permettre à la clinique de la Marche d'exercer des actes privés au sein de l'hôpital public. Compte tenu des risques à terme pour le statut hospitalier et d'expériences malheureuses soulignées par une chambre régionale des comptes sur un exemple récent à Villeneuve sur Lot, pouvez-vous M le Maire nous en dire plus en qualité de président du conseil de surveillance de l'hôpital qui s'est tenu fin février ?

Lors d'un Conseil de surveillance exceptionnel en présence du Directeur général de l'ARS, avec un élargissement de la CME et des représentants des personnels il a été acté :

- 1) *que le dialogue devait se poursuivre pour une coopération entre l'hôpital, la clinique et le CMN de Ste Feyre. La Mutualité est aussi associée à cette discussion,*
- 2) *qu'aucune piste n'est ni privilégiée ni rejetée (sites – statuts...),*
- 3) *l'urgence existe pour l'offre de soins qui se dégrade et le taux de fuite qui augmente mais cela ne doit pas conduire à la précipitation – Nécessité d'un large consensus,*
- 4) *lorsque des pistes précises seront évoquées par l'ensemble des acteurs ce sujet sera abordé au Conseil municipal et au Conseil communautaire.*